Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

# Les pratiques anti-concurrentielles en marché public peuvent coûter cher… même longtemps après les faits incriminés




**Selon Me Solène Arguillat, les personnes publiques sont invitées à être attentives aux violations des règles de la libre concurrence qui peuvent être à l'origine de préjudices dont elles pourraient demander la réparation en justice.**

**Un bref rappel des faits et des procédures**

Dans le cadre de la construction d'un nouvel hôpital à Metz, le centre hospitalier régional de Metz-Thionville a passé des marchés publics en 2006, notamment pour l'achat de revêtements de sols (lot n°26 du marché de conception-réalisation).
Par une décision du 18 octobre 2017, l'Autorité de la concurrence a sanctionné différentes entreprises intervenant dans le secteur de la fabrication et de la commercialisation des produits de revêtements de sols pour entente illicite, pour des faits commis du 8 octobre 2001 au 22 septembre 2011, à hauteur de

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

302 millions d'euros.
L'Autorité a expressément relevé que ces pratiques illicites ont fait obstacle, sur la période de l'entente et dans le secteur considéré, à la libre fixation des prix, en permettant à leurs auteurs d'appliquer une politique tarifaire différente de celle qui aurait résulté du fonctionnement concurrentiel du marché.
S'estimant susceptible d'avoir été lésé, le centre hospitalier de Metz-Thionville a sollicité du juge des référés du tribunal administratif de Strasbourg une expertise en vue d'évaluer le préjudice qu'il aurait subi du fait de l'agissement des entreprises, dans le cadre de la construction du nouvel hôpital.
En effet, le titulaire de ce lot n°26 du marché et ses sous-traitants ont acquis des fournitures auprès d'une des entreprises condamnées pour les faits litigieux sus évoqués et la détermination de la répercussion d'un éventuel surcoût implique d'avoir accès aux documents contractuels conclus entre le titulaire du marché public, ses sous-traitants et la société sanctionnée.
Saisi d'un pourvoi contre les décisions en appel du juge des référés (de la présidente de la Cour Administrative d'Appel de Nancy au cas présent), le Conseil d'Etat a pu confirmer sa jurisprudence quant à l'étendue des opérations d'expertise à des personnes extérieures au marché **(1)** et apporter des précisions quant à l'application dans le temps de la prescription des actions en responsabilité dans le cadre de pratiques anti-concurrentielles **(2)**.
*CE 1er juin 2023, req n°468098*

**Et des éclaircissements juridiques bienvenus**

**1**. A l'occasion de l'examen de cette affaire, le Conseil d'Etat rappelle que lorsqu'une personne publique est victime de pratiques anticoncurrentielles à l'occasion de la passation d'un marché public, elle est en droit de mettre en cause la responsabilité quasi-délictuelle non seulement de l'entreprise avec laquelle elle a contracté, mais aussi des entreprises dont l'implication dans de telles pratiques a affecté la procédure de passation de ce marché, et de demander au juge administratif leur condamnation solidaire.
Dès lors, peuvent être parties à une expertise judicaire, des entreprises complètement extérieures à l'opération de construction mais intervenant ou intervenues dans le domaine où les pratiques anti-concurrentielles ont eu lieu.

**2**. L'utilité d'une mesure d'expertise qu'il est demandé au juge des référés d'ordonner (article R. 532-1 du CJA) doit être appréciée au regard de l'intérêt que la mesure présente dans la perspective d'un litige principal, actuel ou éventuel, auquel elle est susceptible de se rattacher. A ce dernier titre, il ne peut faire droit à une demande d'expertise lorsque, en particulier, elle est formulée à l'appui de prétentions qui se heurtent à la prescription.
La Présidente de la Cour a estimé que l'action au fond que le centre hospitalier envisage d'introduire à l'issue de l'expertise ne serait pas prescrite et qu'ainsi l'expertise n'était pas inutile. Pour cela, elle a fixé le point de départ de la prescription à la date de la décision de l'Autorité de la concurrence, estimant que le centre hospitalier n'avait pas pu avoir avant cette date une connaissance suffisante de l'étendue des pratiques anticoncurrentielles.
Elle s'inscrit dans la droite lignée de la CJUE (Cour de justice de l'Union européenne) qui avait précisé en effet à propos de l'article 10 de la directive (dont la transposition en droit français a donné lieu à l'ordonnance du 9 mars 2017 et à l'article L. 482-1 du code de commerce), relatif à la prescription, que « *relève de son champ d'application temporel un recours en dommages et intérêts qui, bien que portant sur*

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

*une infraction au droit de la concurrence qui a pris fin avant l'entrée en vigueur de ladite directive, a été introduit après l'entrée en vigueur des dispositions la transposant dans le droit national, dans la mesure où le délai de prescription applicable à ce recours en vertu des anciennes règles ne s'est pas écoulé avant la date d'expiration du délai de transposition de la même directive ».*

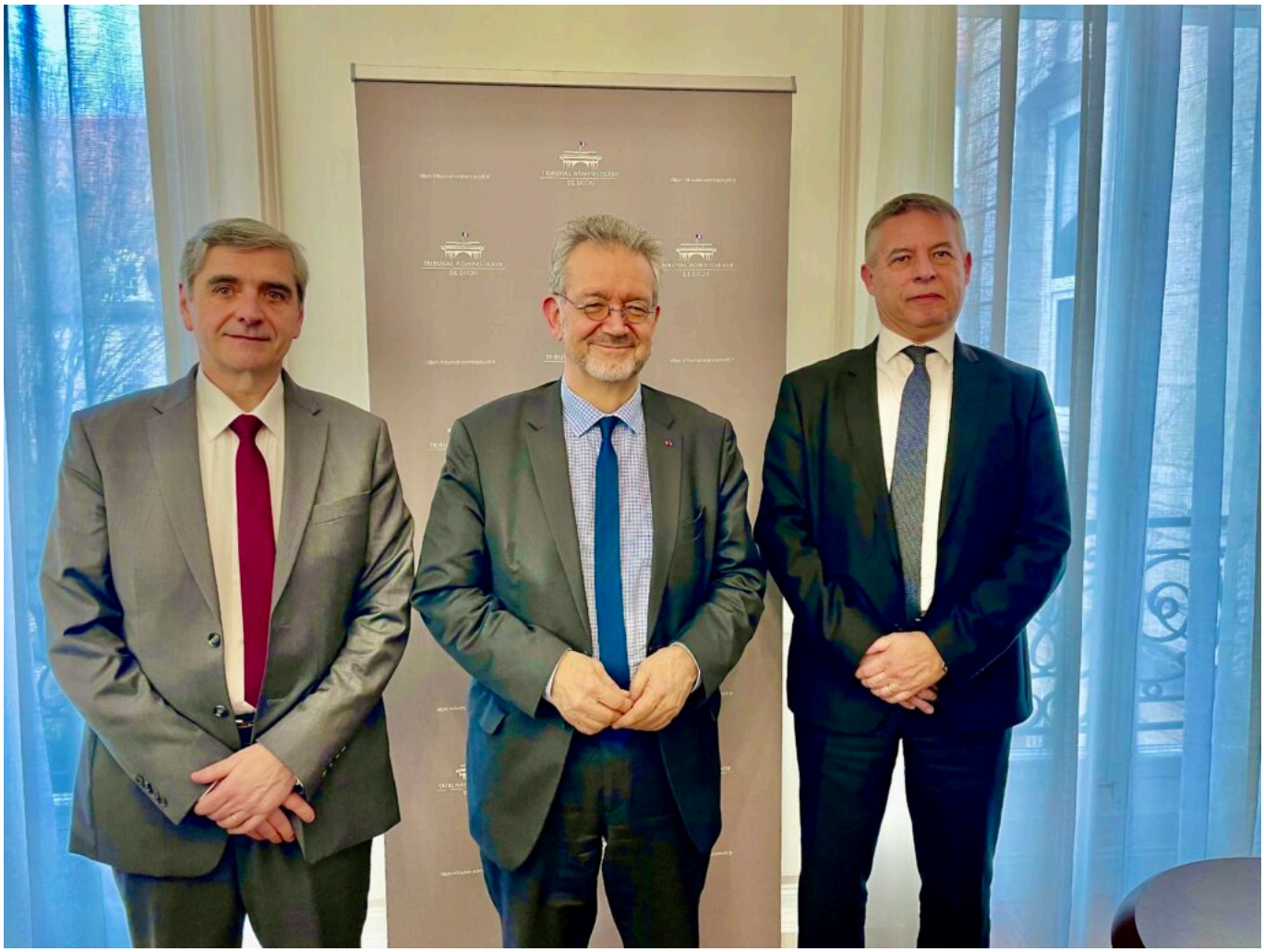
Ce raisonnement a été validé par la juridiction suprême qui a retenu « *qu'en faisant application des dispositions de l'article L. 482-1 du code de commerce pour juger que la prescription de cinq ans fixée par ces dispositions a ainsi couru à compter du 18 octobre 2017, pour en déduire que l'action du centre hospitalier n'était pas prescrite à la date du 11 mai 2021 à laquelle il a saisi le juge des référés du tribunal administratif de Strasbourg d'une demande d'expertise dans la perspective d'une action visant à rechercher la responsabilité quasi-délictuelle des entreprises ayant participé aux pratiques anticoncurrentielles relevées par l'Autorité de la concurrence, la présidente de la cour administrative d'appel de Nancy, dont l'ordonnance est suffisamment motivée sur ce point, n'a pas commis d'erreur de droit.* »

---

# Rencontre avec Didier-Roland Tabuteau, vice-président du Conseil d'État

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026



**Le vice-président du Conseil d'État Didier-Roland Tabuteau était à Dijon pour des réunions de travail avec les membres du tribunal administratif. La plus haute juridiction administrative française est devenue plus visible depuis la période covid, et se veut garante d'une justice de proximité qui tranche sur des sujets touchant à la vie quotidienne des citoyens. Entretien.**

**Pourquoi cette rencontre avec le tribunal administratif de Dijon ?**

**Didier-Roland Tabuteau**. Ces rencontres, outre le fait que nous constituons la juridiction tous ensemble, tiennent au fait que depuis 1987 et la constitution des cours administratives d'appel, c'est le Conseil d'État qui gère les tribunaux d'appel et les cours administrative d'appel. C'est une particularité, qui n'est pas la même pour l'ordre judiciaire – c'est le ministère de la Justice qui gère les tribunaux et les cours d'appel, et pas la Cour de cassation. C'est une idée que je trouve excellente qu'a eu Marceau Long (conseiller d'État, Marceau Long était vice-président du Conseil d'État de 1987 à 1995. Au début de sa présidence, les premières cours administratives d'appel furent créées en application de la loi du 31

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

décembre 1987 portant réforme du contentieux, ndlr) que de réunir la gestion des tribunaux, des cours et du Conseil d'État dans une même main, avec un budget qui dépend de services du Premier ministre qui nous garantit une totale autonomie – c'était auparavant le ministre de l'Intérieur. Ces visites relèvent d'une des quatre missions du Conseil d'État, celle de la gestion des tribunaux et des cours. Quand je dis la gestion c'est l'organisation des travaux pour adapter les locaux, le recrutement des personnels… Cette rencontre s'inscrit dans ce souci fondamental, de l'unité de la juridiction administrative. Bien sûr par sa jurisprudence qui est rigoureusement mise en œuvre et c'est une très grande fierté pour nous car c'est un élément essentiel de l'égalité d'accès à la justice et d'égalité devant la loi pour le justiciable. Mais également l'unité par le sentiment d'appartenance à un service public de justice de proximité qui rend ses décisions en pleine harmonie. La loi de novembre dernier a institué le serment pour la justice administrative : ce n'était pas le cas auparavant. Ce serment est le même pour les tribunaux, les cours et le Conseil d'État.

**Quelle est la place de la juridiction administrative en France ?**

**Didier-Roland Tabuteau**. Nous sommes un ordre juridictionnel qui est moins important en volume que l'ordre judiciaire mais qui représente tout de même 260.000 requêtes et 250.000 jugements pour les 42 tribunaux administratifs tous les ans, près de 40.000 pour les cours d'appel, on a dépassé les 60.000 pour la cour nationale du droit d'asile… le Conseil d'État lui-même rend environ 10.000 décisions par an : c'est une production de justice assez lourde. La période Covid est une période qui a complétement changé la vision du juge administrative : c'était une période où les enjeux des libertés fondamentales étaient très clairs, tels la réunion, le port du masque… Ces recours par la voie du référé ont assez profondément transformé le fonctionnement de la juridiction administrative, notamment dans les tribunaux et au Conseil d'État, qui sont directement concernés. Nous avons maintenant une activité très forte sur ces sujets et une visibilité par le public car on intervient dans les jours ou semaines qui sont ceux de l'acte ou de la décision administratifs qui est contesté. Enfin, depuis 2015 et l'initiative du Président de la République (François Hollande, ndlr), nos avis consultatifs sont rendus publics : cela a donné une visibilité à cette fonction. Le juge administratif est devenu plus présent qu'il ne l'était dans les médias, même s'il jouait ce rôle depuis longtemps.

**Nous sommes dans une époque où le regard de la population sur les institutions est défiante. Comment le Conseil d'État peut-il être un élément de la refondation de la confiance ?**

**Didier-Roland Tabuteau** : Notre mission fondamentale est de garantir la paix publique, de faire en sorte que la vie en société soit paisible. Si je reprends l'exemple de la période covid, les décisions qui ont équilibré les libertés et les questions de sécurité sanitaire pendant l'épidémie, ont souvent été des éléments d'apaisement des tensions. C'est devant le juge que les contradictions s'érodent, surtout quand le juge est pédagogue. J'ajoute que le rôle des avocats est fondamental : quand la décision est rendue, le fait d'expliquer ce que le juge a tranché est tout à fait essentiel. Le rôle du juge est de nature à conforter la confiance des citoyens dans les institutions. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas de critique de la décision de justice : dans une démocratie on a le droit de commenter et de discuter tout ce que l'on veut dès lors que l'on ne met pas en cause la légitimité de ceux qui ont rendu les décisions. Et puis, d'une manière générale, rendre publics les avis du Conseil d'État sur les projets de loi notamment, cela joue un

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

rôle dans la compréhension de la façon dont les politiques publiques se mènent. J'ai rencontré depuis le début de mon mandat, les responsables des grandes organisations syndicales, de la CGT au Medef, les représentants des cultes, des grandes associations… beaucoup me disent "les avis publics c'est essentiel pour nous". Quand il y a un projet de loi, on commence par lire les avis du Conseil d'État pour en comprendre les enjeux. Ce travail de justice, qui est naturel, mais aussi ce travail de pédagogie que nous faisons aussi au travers de nos études, sont des éléments de renforcement de la confiance. Le fait que nos institutions ont un rôle de pédagogie, au-delà de leurs missions naturelles de dire le droit, est un élément fort de la cohésion de la société. C'est d'autant plus important dans une période où il y a une propension à douter des institutions, à les trouver distanciées du public. Que l'on puisse présenter une demande devant le tribunal administratif en venant déposer un mémoire ici, ou à trois heures du matin par voie numérique, on est là dans quelque chose qui est un élément de confiance dans l'institution. Il est vrai que l'époque est inquiétante : entre le retour de la guerre, les inquiétudes climatiques, l'épidémie qu'on a connue et qui a donné aux jeunes générations une conception de la vie en société quand même très particulière, tout cela fait qu'il y a eu une inquiétude et il faut d'autant plus que les institutions fassent des efforts pour y répondre et montrer qu'il y a un ciment dans la société et c'est la construction institutionnelle qui doit garantir que la vie en société est paisible. C'est un travail de tous les jours !

Emmanuelle de Jesus, Journal du Palais de Bourgogne Franche-Comté pour RésoHebdoEco

---

# « La digitalisation des experts-comptables : au-delà des apparences, priorité à l'efficacité »

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026



**Marie-France Pedroni, expert-comptable et commissaire aux comptes, fondatrice de la plateforme Bobbee* en 2019, évoque les dérives de l'accumulation des outils numériques. Souvent l'efficacité passe par la simplicité.**

« L'heure est à la digitalisation et les experts-comptables ont bien compris l'importance de cette transition inéluctable. Le dernier congrès de l'OEC à Montpelier n'a cessé d'évoquer cette révolution industrielle et les messages ont été entendus. Cependant, le constat qui s'impose est que la démarche digitale, si elle n'est pas menée de manière réfléchie et cohérente, peut rapidement se transformer en bricolage. »

> « La tentation est grande d'empiler une multitude d'outils, de logiciels de comptabilité ou de gestion et de technologies au nom de la modernité. »

« La tentation est grande d'empiler une multitude d'outils, de logiciels de comptabilité ou de gestion et de technologies au nom de la modernité. Cette approche s'avère non seulement onéreuse, mais aussi contre-productive. Plus d'outils ne signifie pas nécessairement plus d'efficacité et l'illusion d'une transformation numérique peut rapidement se dissiper, laissant place à une réalité décevante. C'est une erreur de conserver au sein des cabinets les mêmes pratiques et les mêmes process avec l'arrivée du numérique. Il est fondamental de réorganiser les systèmes d'information. »

« Les flux de données arrivent désormais de plusieurs canaux et sous différentes formes. Les procédures

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

au sein des cabinets doivent être repensées en conséquence, la formation des équipes adaptée et la communication auprès des clients différente. Les experts-comptables doivent adopter une approche stratégique et réfléchie dans leur transition numérique. Plutôt que d'accumuler des outils sans réflexion, il est crucial de définir des objectifs clairs et de choisir la solution comptable qui répond spécifiquement à leur attente. »

> « La simplicité est souvent synonyme d'efficacité. »

**Attention au risque de fardeau numérique**

« Le coût de multiples outils (outil comptable, logiciel de facturation électronique, de note de frais, de gestion prévisionnelle, de reporting …) peut rapidement devenir un fardeau financier. En investissant de manière judicieuse dans des solutions intégrées et collaboratives, les experts-comptables peuvent optimiser leur productivité tout en minimisant les coûts inutiles. De plus, la simplicité est souvent synonyme d'efficacité. Un écosystème numérique trop complexe peut entraîner des erreurs, des retards et une perte de temps précieux. En adoptant une approche simplifiée, axée sur des solutions cohérentes et conviviales, les cabinets d'expertise comptable peuvent maximiser leur rendement tout en garantissant une transition en douceur et réussie. »

« En conclusion, la digitalisation ne doit pas être perçue comme une simple accumulation d'outils, mais plutôt comme une opportunité stratégique de transformer en profondeur les pratiques professionnelles. En faisant preuve de discernement dans le choix des technologies, en privilégiant la simplicité et en concentrant les efforts sur des objectifs clairs, il sera véritablement possible d'embrasser l'ère numérique de manière efficiente et pérenne. »

**Bobbee est une plateforme de production comptable et de gestion financière tout-en-un, conçue pour les cabinets d'expertise-comptable et leurs clients proposant des solutions intégrées et automatisées.*

---

# Démarche QVCT (Qualité de vie et conditions de travail) : Qu'est-ce que c'est ?

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026



**Où comment ne pas transformer cette heureuse idée en grosse usine à gaz ?**

« Je travaille ces derniers temps avec une commune de la région Rhône Alpes à la mise en place d'une démarche QVCT. Il y a une littérature florissante sur ce domaine sur le web mais pour résumer je dirai que cette démarche de transformation organisationnelle part du principe que qualité des services publics et qualité de vie au travail des agents sont intimement liées et qu'un bon moyen d'accroître la première et de réfléchir à augmenter la seconde. »

« Il est en effet passé le temps où la simple idée d'avoir un job à vie pouvait vous assurer de la fidélité professionnelle de vos équipes. Il faut encore que leurs missions aient un sens et c'est tant mieux. Il s'agit donc d'une démarche assez complète qui entend s'intéresser à l'ensemble des domaines de la vie des agents : pratiques managériales, organisation, contenu et conditions de travail, compétences professionnelles, relations sociales et égalité professionnelle, afin de les améliorer quand c'est possible et souhaité.»

« Un comité de Pilotage représentatif (mêlant personnel des services ressources et opérationnels) s'assure d'abord de dresser la liste des enjeux que la collectivité souhaite surmonter ou prendre en charge et assure un premier bilan en la matière. Ensuite, ce même COPIL établit un programme d'actions, mises en place par expérimentation et destinées après ajustements à être globalisées. L'ensemble est enfin soumis à évaluation et à une veille continue. Je trouve la démarche réellement passionnante et se lancer dans cette aventure demande une réelle envie de tenir compte de l'avis (la vie)

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

des agents d'une collectivité, qui restent le fer de lance de l'action municipale.»

« Cependant, inutile de se voiler la face, le risque est toujours présent de voir se transformer la démarche en un truc sans fin, animé par des comités bidules, rendant rapport sur rapport, sans que rien n'avance. Bref un cauchemar pour tout maire qui considère déjà que son administration ne va pas assez vite.»

**Ouvrir la boîte de Pandore**

« Le second point qui peut effrayer, là encore je parle d'expérience, c'est le côté 'je viens d'ouvrir la boîte de pandore'… Jusqu'où vont-ils aller, ces agents qui se mettent à discuter de leurs conditions de travail… ? Et bien oui, jusqu'où peuvent-ils aller justement ? »

« Il faut en première instance rassurer les édiles municipaux, la démarche QVCT n'est pas une démarche révolutionnaire, ni même un rejeton de l'autogestion des années 80. Il s'agit d'une démarche centrée sur la capacité des agents à tenir compte de leurs missions tout en s'intéressant à la qualité de leur vie personnelle. En gros, une démarche adulte, pour adulte, si je puis dire. De toutes façons, s'intéresser aux conséquences de son travail sur sa vie personnelle est un exercice très répandu ! Autant l'assumer collectivement. »

> «Ne pas parler des choses qui fâchent peut amener à ce que la situation soit invivable. »

« Par ailleurs et comme je le disais dans un dernier article, les stratégies opérées par les individus pour accommoder leur travail à leurs ambitions et besoins personnels existent et les risques de glissement vers un fonctionnement irrationnel sont bien plus importants quand on s'abstient d'évoquer les problèmes. »
« En gros, cela fonctionne comme dans un couple. Ne pas parler des choses qui fâchent peut amener à ce que la situation soit invivable, alors que se mettre autour de la table afin d'évoquer les problèmes objectivement tout en cherchant honnêtement à les résoudre me parait être une bien meilleure solution. »

« Quant à la direction que prendra l'étude et bien elle dépend tout d'abord étroitement du comité de pilotage. En effet, s'il n'est *a priori* pas question d'éluder un des 6 domaines présentés, on peut en varier l'intensité de l'étude. C'est donc le COPIL qui va fixer les limites de la discussion. Ensuite, la qualité de la démarche dépend de la qualité du pilotage. Je n'ai pas encore évoqué la nécessité d'un pilote pour accompagner, guider et mener à bien la démarche mais ce pilotage est impérieusement nécessaire : de sa qualité dépend étroitement le résultat car c'est lui qui va communiquer, interroger, animer, synthétiser et réguler les débats. Une bonne connaissance des mécanismes de fonctionnement interne est ainsi requise et on évitera sans doute d'y placer le ou la jeune chargé(e) de mission. On lui préfèrera le vieux briscard rusé et apprécié de tous, un peu madré, diplomate, calme et efficace, qui discute aussi bien avec les élus qu'avec les agents de services techniques ou le personnel de cantine. »

> « Souvent la réussite tient plus aux individus qu'à la méthode. »

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

« Sa capacité de synthèse est primordiale mais on lui demandera aussi d'être en mesure de défendre le projet devant le COPIL, les organes de validation et bien sûr d'orienter les débats et les ateliers effectués au plus près du terrain. COPIL et Pilote sont donc les deux rouages essentiels de cette démarche. Ce sont eux qui assurent la réussite et la pérennité de la démarche.»

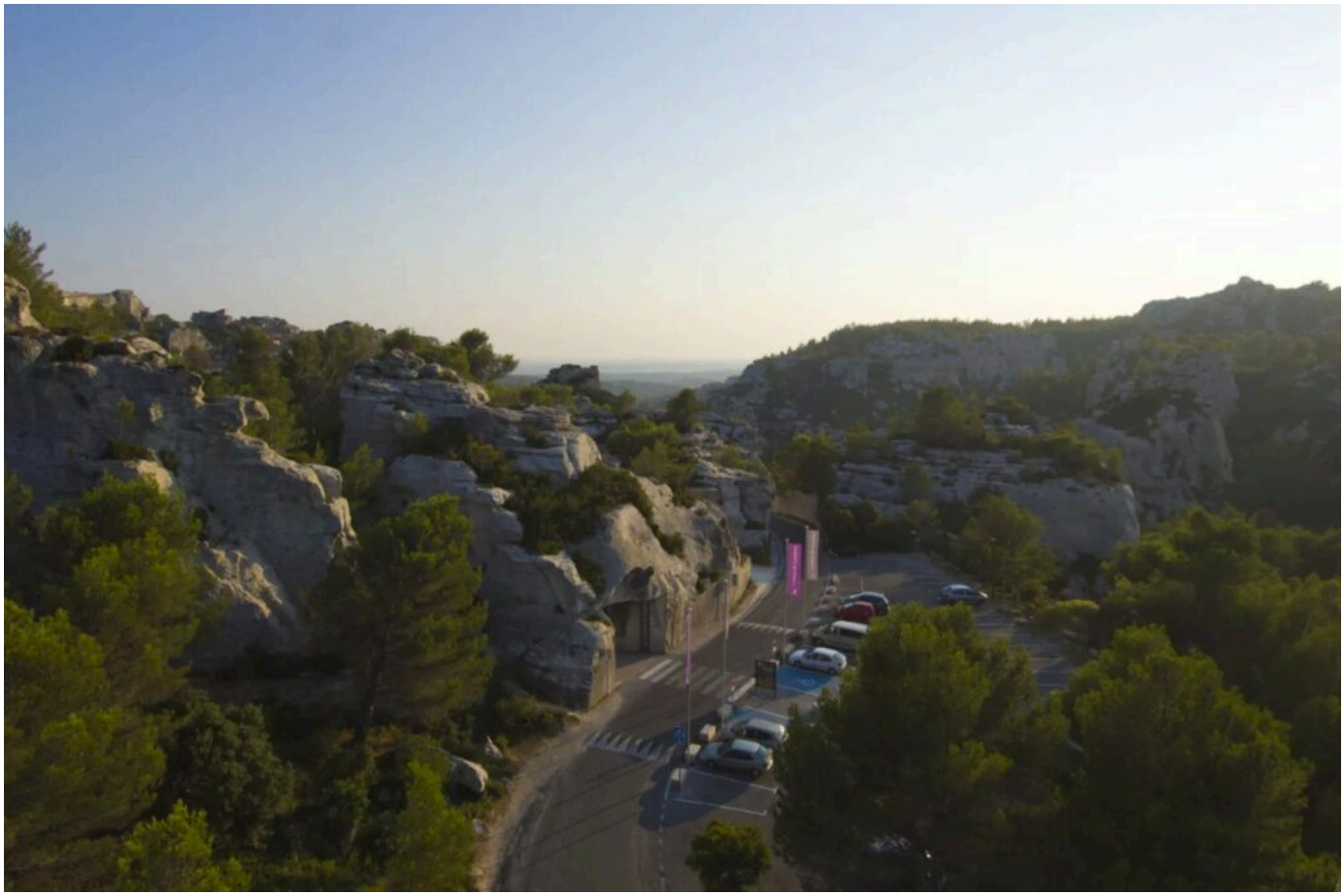
« Pour ne pas transformer votre démarche QVCT en un exercice fastidieux, il faut donc la confier à un collectif de motivé et de pragmatique et à un pilote qu'il l'est tout autant. Souvent la réussite tient plus aux individus qu'à la méthode : plus que jamais cette assertion est vraie dans le cas de la démarche QVCT ! »

---

# Ultime épisode dans la saga de l'exploitation des Carrières de Lumières aux Baux de Provence

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026



**Me Solène Arguillat évoque le contentieux qui oppose les anciens exploitants de la Cathédrale d'images, devenue aujourd'hui Les Carrières des Lumières, à la commune des Baux-de-Provence. L'avocate au barreau d'Avignon, qui intervient essentiellement en droit public des affaires et qui souhaite mettre ses compétences au service des entreprises et des collectivités, décrypte les dernières décisions prises par le Conseil d'Etat.**

Souvenez-vous, le 28 novembre 2022, la Cour administrative d'appel de Marseille avait mis fin aux conventions de délégation de service public liant la commune des Baux-de-Provence à la société Culturespaces pour l'exploitation des Carrières des Lumières et du château des Baux-de-Provence, puis, en février 2023, c'était au tour du Tribunal Correctionnel de Paris de retenir le favoritisme qui aurait permis à Culturespaces d'être attributaire, engageant la responsabilité pénale du Maire de l'époque.

La municipalité s'est pourvue en cassation à l'encontre de l'arrêt de la Cour et, dans l'attente de cette décision, elle avait parallèlement sollicité la suspension des effets de cet arrêt.

Suspension que le Conseil d'Etat avait refusé de prononcer par une décision du 12 mai 2023 en retenant *« que la cour administrative d'appel de Marseille a mis fin à l'exécution de la convention de délégation de service public (…) avec effet différé à compter du 1er novembre 2023. Si la commune des Baux-de-*

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

*Provence soutient que la conclusion d'une nouvelle convention ou la reprise en régie du service représente pour son budget une charge importante,* ***ces circonstances ne sont pas de nature à établir que l'exécution de l'arrêt est susceptible d'entraîner pour la commune des conséquences difficilement réparables malgré le différé d'exécution qu'il prononce.*** *»*

C'est donc de manière très étonnante que la saga se clôture avec l'annulation par le Conseil d'Etat de l'annulation prononcée par la Cour.

En effet, le Conseil d'Etat n'a pas examiné les fondements de l'arrêt de 2022 puisqu'il a retenu que « *la société Cathédrale d'Images ne justifie pas être lésée dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par la poursuite de l'exécution de la convention de service public conclue le 23 avril 2010. La demande qu'elle a présentée devant le tribunal administratif de Marseille n'est ainsi pas recevable et sa requête d'appel doit, par suite, être rejetée, sans qu'il y ait lieu de se prononcer sur la demande de la commune des Baux-de-Provence tendant à ce qu'une pièce produite dans le cours de l'instruction soit écartée des débats.* »

Ce revirement de situation est d'autant plus inattendu que lors de l'audience du 16 octobre dernier, le Rapporteur Public en charge du dossier avait conclu au rejet des pourvois formés par la commune des Baux de Provence et son délégataire, la société Culturespaces.

Selon lui, *« par son histoire, son objet social, son implantation, son activité, le fait que sa pérennité dépend de la poursuite du contrat, la société Cathédrale d'Images devait être regardée, comme établissant que ses intérêts étaient lésés de façon suffisamment directe et certaine par la décision refusant de faire droit à sa demande de mettre fin à l'exécution du contrat ».*

En conséquence, le rapporteur public concluait que *« la motivation, retenue par la Cour administrative d'appel de Marseille le 28 novembre 2022, n'encourait pas la censure du conseil d'État ».* Et que la Cour de Marseille ne s'était pas *« méprisée sur la portée des écritures présentées devant elle »,* en moyens de défense, par la commune et son délégataire Culturespaces.

Il n'a visiblement pas convaincu la formation de jugement…

Conseil d'État, 7ème – 2ème chambres réunies, 24/10/2023, 470101 – Légifrance (legifrance.gouv.fr)

---

# Devenez juge consulaire au Tribunal de

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

# commerce d’Avignon



**Gérard Arnault, président du Tribunal de commerce d’Avignon, lance à un appel à candidature afin que les entrepreneurs, dirigeants et cadres vauclusiens s’investissent dans la mission de juge auprès du Tribunal de commerce de la cité des papes.**

« Chefs d’entreprise en nom personnel, dirigeants ou cadres supérieurs, femmes et hommes issus du monde de l’entreprise peuvent exercer bénévolement une activité juridictionnelle au sein des tribunaux de commerce, rappelle Gérard Arnault, le président du Tribunal de commerce d’Avignon. Ils s’engagent pour le service public de la justice à laquelle ils apportent leur connaissance du monde économique et dans le but de rendre la justice, en droit, au nom du peuple français. »

**Une présence régulière demandée**

« Les juges des tribunaux de commerce sont élus pour 2 ans lors de leur première élection, poursuit-il. Ils peuvent, à l’issue d’un premier mandat, être réélus par période de 4 ans. Une formation obligatoire est dispensée la première année du mandat par l’Ecole Nationale de la Magistrature (ENM). A compter de la deuxième année, deux jours de formation par an au minimum doivent être effectués par le juge aux fins

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

d'améliorer ses connaissances en droit. »
« Les juges consulaires exercent leur activité judiciaire dans les divers domaines de compétence du tribunal de commerce, notamment la résolution des litiges, la prévention et le traitement des difficultés des entreprises. La fonction de juge consulaire représente une certaine charge de travail personnel. Il consacre à sa fonction une présence régulière au tribunal à laquelle s'ajoute l'étude des dossiers et la rédaction des décisions qui peuvent nécessiter plusieurs heures de travail. »

**Ethique et déontologie**
« Le juge consulaire se doit de respecter des règles strictes d'éthique et de déontologie, poursuit Gérard Arnault. L'intéressé peut se porter candidat dans le tribunal dans le ressort duquel est située son entreprise ou son activité, ou dans un tribunal d'un ressort limitrophe. Le candidat devra toutefois préalablement s'assurer qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité pour devenir juge consulaire. Toute personne intéressée est invitée à se présenter au président du tribunal, lequel a mis en place une commission de recrutement, chargée d'accueillir les candidats, de leur expliquer en quoi consiste leur future mission, d'évaluer leur motivation et leurs compétences. »
« Le comité est particulièrement attentif à déceler chez les candidats la solidité de l'expérience vécue du monde des affaires, le bon sens et l'intégrité. Aucun diplôme n'est exigé ; toutefois, la capacité d'approche juridique des problèmes constitue une promesse sérieuse d'adaptation et de réussite dans la fonction de juge. »

*Contact pour envoyer votre demande de candidature : presidenttc84@gmail.com*

---

# Sécurité de l'emploi : plus de la moitié des télétravailleurs à plein temps inquiets pour leur avenir

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026



Face à l'incertitude économique, près de 4 travailleurs sur 10 (38%), en France et dans le monde, ne se sentent pas en sécurité dans leur emploi, soulignant ainsi la nécessité pour les employeurs d'adopter des mesures appropriées afin de rassurer leurs talents, révèle le rapport* de l'ADP research institute, 'People at work 2023 : l'étude workforce view', après l'enquête menée auprès de plus de 32 000 actifs dans 17 pays, dont près de 2 000 en France. Au niveau européen, la France est en deuxième position derrière la Suisse (48%) parmi les pays où les salariés craignent le plus pour la sécurité de leur emploi, alors que seulement 25% des Néerlandais et 28% des Allemands expriment ce ressenti.

**Sentiment d'insécurité de l'emploi plus marqué chez les hommes**

En France, le sentiment d'insécurité de l'emploi est le plus marqué chez les hommes (44% contre 31% des femmes), ainsi que chez les membres de la génération Z âgés de 18 à 24 ans (43% contre 33% des plus de 55 ans). Par secteur d'activité, les salariés de l'immobilier (54%), des médias et de l'information (47%), des transports, de la logistique et de l'industrie (46%) sont les plus nombreux à se sentir en insécurité dans leur emploi. A l'inverse, les travailleurs de l'éducation et de la santé sont près de la moitié à se sentir en sécurité dans leur travail actuel (49%).

En outre, les salariés travaillant uniquement à distance sont ceux qui se sentent le plus en insécurité dans leur emploi : plus de la moitié d'entre eux font part de ce sentiment (55 %), contre 38% de ceux en 100% présentiel et 34% en mode hybride. A noter également que les travailleurs exerçant au sein d'une grande entreprise de plus de 1 000 salariés ne sont que 27% à se sentir en insécurité dans leur emploi, alors qu'ils sont 43% pour les employés de PME (entre 10 et 249 salariés).

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

**L'incertitude économique accentue le sentiment d'insécurité professionnelle**

Près de 7 travailleurs français sur 10 (68%, loin de la moyenne européenne de 57%) pensent qu'aucune profession ne sera épargnée par l'incertitude économique actuelle. Un ressenti qui est plus fortement partagé par les collaborateurs âgés de 35 ans et plus (71% contre 64% des 18-34 ans). Au niveau des secteurs d'activité, c'est tout particulièrement le cas chez les salariés évoluant dans l'industrie (75%), le commerce (73%), le transport et la logistique (72%), contrairement à ceux des médias et de l'information (56%).

Si au niveau monde, près d'un travailleur sur quatre (23%) estime que, d'ici cinq ans, le recours à l'IA sera la norme dans son secteur d'activité et aura pour effet de réduire les tâches manuelles, les Français comme les Européens ne sont que 14% à exprimer ce sentiment. Un chiffre qui est, néanmoins, plus important chez les hommes (16% contre 10% des femmes), chez les jeunes de 18 à 24 ans (19% contre 12% des 25 ans et plus), chez les collaborateurs exerçant dans le secteur de la finance (21%), des services professionnels (20%), de l'informatique, des télécommunications et de l'industrie (18%).

**La sécurité de l'emploi : un critère essentiel pour les Français**

La sécurité de l'emploi est primordiale pour les travailleurs français : elle arrive en deuxième position des critères les plus importants dans un travail pour 40% d'entre eux, loin derrière cependant le salaire (66%) mais avant le plaisir au travail (37%), la flexibilité des horaires (31%) et l'évolution de carrière (30%). A noter que la sécurité de l'emploi prend de l'importance de façon proportionnelle avec l'âge des collaborateurs : alors que pour les 18-24 ans, elle se positionne en quatrième position parmi les critères les plus importants pour eux dans un emploi (29%), elle arrive en deuxième place chez les répondants de 55 ans et plus, avec près d'1 sur 2 qui l'affirme (47%). Pour les moins de 34 ans, après le salaire, c'est le plaisir au travail qui prime (37%), suivi par la progression de carrière (34%).

Les salariés français sont 61% à se dire satisfaits de la sécurité de l'emploi chez leur employeur actuel (la moyenne mondiale étant de 65%). Néanmoins, l'étude révèle que ceux travaillant dans les médias et les métiers de l'information sont de loin les moins satisfaits, avec à peine plus d'une personne sur trois se sentant en sécurité dans son emploi (35%). C'est deux fois moins que les salariés exerçant un métier dans l'éducation et la santé (70%).

L'étude indique également que travailler uniquement à distance amène à être moins satisfait de son employeur en matière de sécurité de l'emploi (46%) par rapport à leurs collègues en présentiel (61%) ou en mode hybride (65%). Ils sont d'ailleurs plus de la moitié à envisager de faire plus d'heures supplémentaires (51%) pour « sécuriser » leur emploi, contre 33 % pour les travailleurs en mode hybride et 27% pour ceux sur site. Ainsi, alors que le monde s'adapte au fur et à mesure au travail hybride et que de nombreux collaborateurs souhaitent travailler à distance, l'un des défis des employeurs est de conserver la satisfaction de leurs salariés vis-à-vis de la sécurité de l'emploi.

> « De nombreuses entreprises rencontrent toujours d'importantes difficultés à attirer et fidéliser les talents. »
>
> *arlos Fontelas de Carvalho, président d'ADP en France, en Suisse et en Suède*

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

« Les temps actuels suscitent des inquiétudes chez les travailleurs, avec de nombreuses incertitudes sur les plans économiques, géopolitiques ou même technologiques, commente Carlos Fontelas de Carvalho, président d'ADP en France, en Suisse et en Suède. En parallèle, de nombreuses entreprises rencontrent toujours d'importantes difficultés à attirer et fidéliser les talents. Compte tenu de ce contexte, les employeurs doivent redoubler leurs efforts pour montrer à leurs équipes qu'elles sont appréciées à leur juste valeur, que leurs contributions sont reconnues et que des opportunités de formation associées à des perspectives d'évolution vont favoriser leur avenir professionnel. »

« Depuis longtemps, les avancées technologiques telles que l'automatisation, l'IA et le machine learning sont vues comme des opportunités pour ADP, afin de toujours mieux servir nos clients et faciliter la vie de nos collaborateurs, poursuit Carlos Fontelas de Carvalho. Si certains secteurs vont devoir s'adapter et certains métiers sont amenés à se transformer, une communication ouverte et transparente dès maintenant avec les collaborateurs peut aider à dissiper les idées reçues et rassurer les équipes quant à la sécurité de leur emploi. Cet environnement de travail positif doit être ressenti y compris par les salariés travaillant à distance. L'étude tend à montrer que ces derniers peuvent craindre de ne pas être assez 'visibles' pour se révéler indispensables à leur entreprise. Il est donc primordial de valoriser le rôle central des managers de proximité dans le maintien du lien, aussi bien sur site qu'à distance, et d'accélérer leur formation pour cela, afin que chaque collaborateur puisse faire entendre sa voix. »

**Le rapport « People at Work 2023 : l'étude Workforce View» étudie les comportements des salariés face au monde du travail actuel, ainsi que leurs attentes et espoirs vis-à-vis de leur futur environnement de travail. ADP Research Institute a interrogé 32 612 actifs dans 17 pays, dont 1 912 en France.*

---

# Appelez-moi Durance !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026



**Pour passer à la vitesse supérieure en matière de protection de l'environnement, dans une vingtaine de pays, des défenseurs de la nature ont obtenu que certains écosystèmes soient reconnus comme des entités juridiques à part entière. Ce statut leur donne de facto des droits et en particulier pour les protéger. Dans le Vaucluse, le collectif SOS Durance Vivante, a lancé un processus similaire pour la Durance, qui pourrait ainsi devenir une personne à part entière.**

Doter la nature d'une personnalité juridique est un acte qui pourrait être bien plus important que de permettre de trainer devant les tribunaux ceux qui la menace. Reconnaître à la nature des droits, c'est en définitive un changement de paradigme, un vrai débat philosophique, voire démocratique. Ainsi, en l'espèce on considère que l'homme n'est plus souverain sur la nature mais une simple composante du vivant. Ce qui peut se concevoir. Mais les interrogations sont nombreuses. Tout d'abord, on reconnaît que les dispositifs juridiques existants ne sont pas efficients, à commencer par la législation européenne qui en matière environnementale est déjà très élaborée et plutôt contraignante. De plus les associations de défense de l'environnement, ont accès à la justice et peuvent représenter les écosystèmes menacés. Mais peut-être qu'il faut aller encore plus loin ?

### Le droit de la Nature l'emporterait sur le droit des hommes

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

En définitive, la question qui se pose : faut-il des « règles » ou un « droit » ? Dans le premier cas ce sont les hommes qui édictent les règles dans le second, c'est la nature. Le droit de la nature l'emporterait ainsi sur le droit des hommes. C'est la subordination du politique au scientifique. Et, qui seront ces scientifiques qui définiront les contours et le cadre des possibles ? Quels contrôles ou contre-pouvoirs le peuple aurait-il sur leurs décisions ? En l'espèce il peut s'agir d'un vrai glissement démocratique. Tout serait alors possible puisqu'il s'agit de l'avenir du monde donc du notre… Comme un petit goût de déjà vu !

Ne serait il pas plutôt possible de trouver une articulation entre le scientifique et le politique qui soit autre qu'une subordination ? Au travers de ces propos je me fais que le porte-parole des pour et des contre et aussi des questions qui sont posées. Il ne faut pas négliger pour autant l'urgence de la situation mais, mais n'oublions pas un des fondements de notre démocratie : « le gouvernement du peuple par le peuple, pour le peuple » (article 2 de la Constitution).

La Durance mérite toute notre attention et le fait de lui enlever son article défini pourrait être une première étape vers une nouvelle considération pour cette rivière nourricière. Alors vive Durance !

---

# Succession : la baisse des frais bancaires toujours au point mort

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026




**Moneyvox fait le point sur les frais de succession, prélevés par la banque sur les avoirs d'un client décédé avant transfert des fonds à ses héritiers. Une source éternelle d'irritation pour ces derniers, tant l'opacité et le grand écart tarifaire est de mise sur ce service. Plus d'un an après les promesses de changement de la part des pouvoirs public, le constat de MoneyVox est sans appel : rien ne bouge !**

**Tarifs de traitement du dossier : immobilité totale**

Rien ne bouge, ou presque, sur les tarifs : sur les 128 établissements étudiés cette année*, 118 n'ont rien changé, 2 (Crédit Agricole Sud Méditerranée et BNP Paribas Réunion) les ont sensiblement baissés tout en restant au-dessus de la moyenne, et 8 les ont augmentés, dont 3 fortement (de 30% pour les Banques Populaires Aquitaine Centre Atlantique et Méditerranée).

En moyenne donc, les frais d'une succession moyenne ne baissent, depuis un an, que de quelques centimes.

« Une situation totalement inacceptable, quand on rappelle qu'au printemps 2022, Bercy avait déclaré demander aux banques un « gros gros effort » sur le sujet… et que la baisse qui s'en était suivie n'était que de 4%. Depuis plus rien, le sujet est au point mort et les tarifs vont toujours quasiment du simple au décuple selon les banques… pour un travail identique ! », s'indigne Maxime Chipoy, président de

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

Moneyvox.
Seules quelques banques en ligne (dont Boursorama qui passe la gratuité de 20 000 à 25 000€ par dossier) ne facturent pas cette opération.

> « Pourquoi prélever un pourcentage, alors qu'un virement prend le même temps à réaliser quel que soit son montant ? »
>
> *Maxime Chipoy, président de Moneyvox*

**Virements à l'extérieur : des pratiques anticoncurrentielles comme gravées dans le marbre**
Le comble de la facturation excessive reste sans doute les « Frais de virement final de la succession », prélevés quand la banque envoie l'argent aux héritiers.
Plusieurs Crédits Agricoles (Pyrénées-Gascogne, Sud Méditerranée, Centre Ouest…) facturent cette opération 80€ ou plus. Mais la palme revient au Crédit Mutuel-CIC, dont la plupart des caisses facturent 1% du montant des actifs (soit 150€ pour notre profil-type) un montant qui ne vous sera, bien sûr, pas facturé si l'argent reste au sein du Crédit Mutuel-CIC.
« Pourquoi prélever un pourcentage, alors qu'un virement prend le même temps à réaliser quel que soit son montant ? Pourquoi facturer si cher ce seul virement (qui s'ajoute aux frais de succession déjà prélevés) alors qu'un virement « de notre vivant » coûte environ 5€ quand on le fait faire au guichet ? Nous sommes ici face à une pratique anticoncurrentielle où la banque impose à des héritiers pieds et poings liés ses conditions : soit l'argent reste chez nous, soit vous payez le prix fort », analyse le président de Moneyvox.

**Après le scandale des successions de mineurs, des progrès limités**
Les frais bancaires de succession avaient au printemps 2022 défrayé la chronique, quand La Banque Postale avait facturé aux parents d'un mineur décédé des frais pour fermer le livret de l'enfant. Un an et demi plus tard, le sujet n'est, pour l'essentiel, pas réglé.
37 établissements indiquent désormais ne plus facturer les frais pour succession des mineurs, parmi lesquels 8 Banques populaires, 6 Caisses d'épargne, 11 Crédits agricoles, le Crédit Coopératif, Fortuneo, Boursorama, et LCL. Un chiffre qui reste cependant très minoritaire.
« A noter que La Banque Postale, banque visée par la polémique du printemps 2022, n'indique toujours pas la gratuité pour les successions de mineurs dans sa plaquette, alors même qu'elle a assuré que cette gratuité est bien en place ! », indique Maxime Chipoy.

**Classement des établissements les plus chers sur leurs frais de succession****

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

| | TARIF 01/11/2022 | TARIF 01/11/2023 | % | Dont frais Virement |
|---|---|---|---|---|
| Allianz Banque | 450,00 € | 450,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Agricole Languedoc | 390,00 € | 390,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Banque Populaire Val de France | 345,00 € | 345,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Agricole Guadeloupe | 338,00 € | 338,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Agricole Martinique | 325,20 € | 331,68 € | 1,99% | 0,00 € |
| LCL | 310,00 € | 310,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Agricole Guyane | 299,72 € | 305,70 € | 2,00% | 0,00 € |
| CIC | 300,00 € | 300,00 € | 0,00% | 150,00 € |
| Crédit Agricole Centre-Ouest | 300,00 € | 300,00 € | 0,00% | 120,00 € |
| Crédit Mutuel Anjou | 300,00 € | 300,00 € | 0,00% | 150,00 € |
| Crédit Mutuel Antilles-Guyane | 300,00 € | 300,00 € | 0,00% | 150,00 € |
| Crédit Mutuel Centre | 300,00 € | 300,00 € | 0,00% | 150,00 € |
| Crédit Mutuel Centre Est Europe | 300,00 € | 300,00 € | 0,00% | 150,00 € |
| Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais | 300,00 € | 300,00 € | 0,00% | 150,00 € |
| Crédit Mut. Loire-Atlantique, Centre Ouest | 300,00 € | 300,00 € | 0,00% | 150,00 € |
| Crédit Mutuel Massif Central | 300,00 € | 300,00 € | 0,00% | 150,00 € |
| Crédit Mutuel Midi-Atlantique | 300,00 € | 300,00 € | 0,00% | 150,00 € |
| Crédit Mutuel Méditerranéen | 300,00 € | 300,00 € | 0,00% | 150,00 € |
| Crédit Mutuel Nord Europe | 300,00 € | 300,00 € | 0,00% | 150,00 € |
| Crédit Mutuel Normandie | 300,00 € | 300,00 € | 0,00% | 150,00 € |
| Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc | 300,00 € | 300,00 € | 0,00% | 150,00 € |
| Crédit Mutuel Sud Est | 300,00 € | 300,00 € | 0,00% | 150,00 € |
| Crédit Mutuel Île-de-France | 300,00 € | 300,00 € | 0,00% | 150,00 € |
| Fortuneo | 300,00 € | 300,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Groupama Banque | 300,00 € | 300,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Orange Bank | 300,00 € | 300,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Caisse d'Epargne Normandie | 273,00 € | 273,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Mutuel Bretagne | 270,00 € | 270,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Mutuel Sud-Ouest | 233,00 € | 270,00 € | 15,88% | 0,00 € |
| La Banque Postale | 260,00 € | 260,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| La Banque Postale Guadel-Mart-Réunion | 259,04 € | 259,04 € | 0,00% | 0,00 € |
| La Banque Postale Guyane-Mayotte-COM | 258,33 € | 258,33 € | 0,00% | 0,00 € |
| AXA Banque | 250,00 € | 250,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Banque Dupuy de Parseval | 250,00 € | 250,00 € | 0,00% | 0,00 € |

| | TARIF 01/11/2022 | TARIF 01/11/2023 | % | Dont frais Virement |
|---|---|---|---|---|
| Banque Marze | 250,00 € | 250,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Banque Populaire Sud | 250,00 € | 250,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Coopératif | 250,00 € | 250,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Maritime Méditerranée | 250,00 € | 250,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Monabanq | 250,00 € | 250,00 € | 0,00% | 150,00 € |
| Crédit Agricole Centre Loire | 245,05 € | 246,95 € | 0,78% | 96,95 € |
| BNP Paribas | 240,00 € | 240,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| BNP Paribas Réunion | 309,98 € | 240,00 € | -22,58% | 0,00 € |
| Crédit Agricole Sud Méditerranée | 335,00 € | 240,00 € | -28,36% | 90,00 € |
| Hello bank | 240,00 € | 240,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Caisse d'Ep. Aquitaine Poitou-Charentes | 225,00 € | 225,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Caisse d'Epargne Auvergne et Limousin | 225,00 € | 225,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Caisse d'Ep. Bourgogne Franche-Comté | 225,00 € | 225,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire | 225,00 € | 225,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Caisse d'Epargne CEPAC | 225,00 € | 225,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Caisse d'Epargne Côte d'Azur | 225,00 € | 225,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Caisse d'Epargne Grand Est Europe | 225,00 € | 225,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Caisse d'Epargne Hauts de France | 225,00 € | 225,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon | 225,00 € | 225,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Caisse d'Epargne Loire-Centre | 225,00 € | 225,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Caisse d'Epargne Rhône Alpes | 225,00 € | 225,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Banque Chalus | 220,00 € | 224,00 € | 1,82% | 0,00 € |
| Crédit Agricole Pyrénées Gascogne | 222,50 € | 222,50 € | 0,00% | 80,00 € |
| Banque Pop. Bourgogne Franche-Comté | 215,00 € | 215,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Banque Populaire Rives de Paris | 206,00 € | 206,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Caisse d'Epargne CEPAC Antilles | 204,00 € | 204,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Caisse d'Ep. CEPAC La Réunion Mayotte | 204,00 € | 204,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées | 196,05 € | 200,40 € | 2,22% | 69,90 € |
| Banque Palatine | 200,00 € | 200,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Agr Charente-Marit. Deux-Sèvres | 200,00 € | 200,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Banque Pop. Alsace Lorraine Champagne | 195,00 € | 195,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Banque Pop. Aquitaine Centre Atlantique | 150,00 € | 195,00 € | 30,00% | 0,00 € |
| Banque Populaire Grand Ouest | 195,00 € | 195,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Banque Populaire Méditerranée | 150,00 € | 195,00 € | 30,00% | 0,00 € |
| Caisse d'Epargne Ile-de-France | 195,00 € | 195,00 € | 0,00% | 0,00 € |

| | TARIF 01/11/2022 | TARIF 01/11/2023 | % | Dont frais Virement |
|---|---|---|---|---|
| Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche | 195,00 € | 195,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Maritime Grand Ouest | 195,00 € | 195,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes | 180,00 € | 180,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Banque Populaire Occitane | 180,00 € | 180,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Agricole Morbihan | 180,00 € | 180,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Agricole Normandie-Seine | 180,00 € | 180,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Macif | 180,00 € | 180,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| BRED Banque Populaire | 172,50 € | 172,50 € | 0,00% | 0,00 € |
| BRED Banque Populaire Guadeloupe | 172,50 € | 172,50 € | 0,00% | 0,00 € |
| BRED Banque Populaire Guyane | 172,50 € | 172,50 € | 0,00% | 0,00 € |
| BRED Banque Populaire La Réunion | 172,50 € | 172,50 € | 0,00% | 0,00 € |
| BRED Banque Populaire Martinique | 172,50 € | 172,50 € | 0,00% | 0,00 € |
| BRED Banque Populaire Mayotte | 172,50 € | 172,50 € | 0,00% | 0,00 € |
| SG (ex Société Générale) | 160,00 € | 160,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Banque des Caraïbes | 155,50 € | 155,50 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Agricole Corse | 154,50 € | 154,50 € | 0,00% | 4,50 € |
| Banque Populaire Nord | 150,00 € | 150,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| BFCOI de la Réunion | 150,00 € | 150,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| BFCOI Mayotte | 150,00 € | 150,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| BforBank | 150,00 € | 150,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Agricole Alpes Provence | 150,00 € | 150,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Agricole Alsace Vosges | 150,00 € | 150,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Agricole Anjou Maine | 150,00 € | 150,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Agricole Aquitaine | 150,00 € | 150,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Agricole Atlantique Vendée | 150,00 € | 150,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Agricole Brie Picardie | 150,00 € | 150,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Agricole Centre France | 150,00 € | 150,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Agricole Centre-est | 150,00 € | 150,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Agricole Champagne-Bourgogne | 150,00 € | 150,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Agricole Côtes d'Armor | 150,00 € | 150,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Agricole Finistère | 150,00 € | 150,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Agricole Franche-Comté | 150,00 € | 150,00 € | 0,00% | 0,00 € |

| | TARIF 01/11/2022 | TARIF 01/11/2023 | % | Dont frais Virement |
|---|---|---|---|---|
| Crédit Agricole Ille-et-Vilaine | 150,00 € | 150,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Agricole La Réunion | 150,00 € | 150,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Agricole Lorraine | 150,00 € | 150,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Agricole Normandie | 150,00 € | 150,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Agricole Provence Côte d'Azur | 150,00 € | 150,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Agricole Savoie | 150,00 € | 150,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Agricole Sud Rhône Alpes | 150,00 € | 150,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Agricole Toulouse 31 | 150,00 € | 150,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Agricole Touraine Poitou | 150,00 € | 150,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Agricole Val de France | 150,00 € | 150,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Mutuel MABN | 150,00 € | 150,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Mutuel Océan | 150,00 € | 150,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| HSBC | 150,00 € | 150,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Milleis Banque | 150,00 € | 150,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Agricole Nord de France | 135,00 € | 135,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Agricole Charente-Périgord | 130,50 € | 130,50 € | 0,00% | 0,00 € |
| Banque de Savoie | 125,00 € | 125,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées | 125,00 € | 125,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Agricole Loire Haute-Loire | 118,50 € | 118,50 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Agricole Ile-de-France | 80,00 € | 80,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Crédit Agricole Nord Est | 75,00 € | 75,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Ma French Bank | 50,00 € | 50,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| n26 | 50,00 € | 50,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Boursorama Banque | 0,00 € | 0,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Helios | 0,00 € | 0,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Nickel | 0,00 € | 0,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| Revolut | 0,00 € | 0,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| | | | | |
| MOYENNE | 205,0 € | 204,9 € | 0% | |
| MEDIANE | 195,5 | 197,5 | 1% | |

Cliquer sur les tableaux pour les agrandir.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Ecrit par le 16 novembre 2026

***À propos de MoneyVox :***
*Créé en 2003, MoneyVox est un site d'actualités, d'explications et de comparatifs sur la finance personnelle et le budget. MoneyVox traite de multiples sujets comme la banque au quotidien, les moyens de paiement, les produits d'épargne, les crédits, les impôts, la retraite, les assurances ou l'énergie. L'équipe se compose aujourd'hui d'une dizaine de journalistes et de professionnels du web. Le site héberge également un forum très actif sur les questions financières.*

*Cas d'une succession simple de 15 000€, réglée en moins d'un an à des héritiers clients d'une autre banque.
**Cas d'une succession simple de 15 000€, réglée en moins d'un an à des héritiers clients d'une autre banque.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !